

RAPPORT SUR LA GESTION
DU FONDS DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS
MAJEURS



**Ce rapport a été présenté au conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels
majeur lors de sa séance du 29 mars 2017.**

***La partie prévisionnelle de ce rapport est présentée par les ministères en charge de l'économie et
de la prévention des risques***

Créé par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a d'abord permis de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, selon ses grands principes fondateurs :

- La notion de risque naturel majeur

Par principe, les mesures financées par le FPRNM visent à réduire la vulnérabilité de biens exposés à des risques naturels dits « majeurs » définis par le champ d'intervention du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ou par les procédures de prévention des risques naturels : les inondations (lentes, à montée rapide et torrentielles), les submersions marines, les mouvements de terrain (dont les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière), les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, et les cyclones. Seuls les phénomènes menaçant gravement les vies humaines sont retenus pour les expropriations et les acquisitions de biens exposés.

- Le caractère préventif du FPRNM

Les recettes du FPRNM proviennent d'un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles. La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure la gestion comptable et financière du FPRNM. Cette société de réassurance est détenue à 100 % par l'État et joue un rôle important dans l'indemnisation des catastrophes naturelles en France.

Le FPRNM intervient pour prévenir les effets de certaines catastrophes naturelles en cofinçant des actions de prévention qui ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. Il contribue ainsi aux dépenses de l'État et permet de subventionner les actions des collectivités territoriales ou dans un cadre plus étroit celles d'entreprises ou de particuliers.

Les textes réglementaires régissant le FPRNM

Les textes législatifs qui encadrent le FPRNM, définissent les dépenses éligibles selon des dispositions permanentes ou temporaires. Si les dispositions permanentes sont définies dans la loi et insérées dans le code de l'environnement (article L. 561 - 3 et R. 561 - 15 du code de l'environnement), les dispositions temporaires sont définies par des lois de finances, notamment l'article 128 de la loi du 30 décembre 2003 et l'article 136 de la loi du 30 décembre 2005, modifiés dernièrement par la loi n° 2015-1785 de finances pour 2015 du 29 décembre 2015.

Les dispositions du code de l'environnement

L'article L. 561-3 du code de l'environnement fixe la nature des dépenses que le FPRNM peut financer dans la limite de ses ressources, la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer et les conditions auxquelles ce financement est subordonné notamment l'obligation d'assurance.

L'article R. 561-15, précise les modalités et conditions d'application de ces différents financements et notamment les taux d'intervention.

L'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs, précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes présentées en vue de leur financement.

L'arrêté du 28 avril 2010 fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement.

L'article 58 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise que le FPRNM contribue au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit, ainsi qu'au financement des opérations menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention contre les inondations, validés par la commission mixte inondation.

Les dispositions de lois de finances

L'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié stipule que le FPRNM peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé.

Par la loi de finances du 29 décembre 2012, ce financement est étendu à partir de 2013 aux actions de prévention réalisées sur le territoire de communes sans PPRN prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à d'autres communes couvertes par un PPRN, dans le cadre d'un plan global de prévention. Ce financement avait été étendu aux communes couvertes par un PPRN appliqué par anticipation jusqu'au 31 décembre 2016.

Des dispositifs dérogatoires en faveur des territoires littoraux pour lesquels un PPRN est prescrit ont été prorogés jusqu'en 2016. Elles permettent aux collectivités porteuses de projets de travaux de protection de bénéficier d'un taux maximal de subventions de 40 % au lieu de 25 % si un plan communal de sauvegarde est approuvé avant le 31 décembre 2016.

L'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifié prévoit que dans la limite de 20 millions d'euros par an, et pour une durée indéterminée, le FPRNM finance depuis le 01/01/2014 à 100 % (90 % en 2013) les dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPRN prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs.

Dans la limite de 6 millions d'euros par an, depuis 2013, le FPRNM finance aussi à 100 % et jusqu'au 31 décembre 2019, l'élaboration et la mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation prévues au titre de la directive européenne « inondation ».

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a introduit un plafond de 15 millions d'euros par an et jusqu'au 31 décembre 2019, pour le financement des études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.

Elle a également prolongée jusqu'à fin 2020 et introduit un plafond de 8 M€ pour la mesure relative au financement des études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours.

Par ailleurs, la mesure concernant les travaux de confortement des habitations à loyer modéré dans la zone du territoire français la plus exposée au risque sismique a été prolongée jusqu'à fin 2020.

La mesure sur l'aide financière et frais de démolition aux quartiers d'habitat informel dans les départements et régions d'outre-mer a été prolongée jusqu'à fin 2017.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit que dans la limite de 60 millions d'euros, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études, équipements et travaux de prévention contre les risques naturels majeurs et de protection des lieux habités exposés à des risques naturels, réalisés ou subventionnés par l'État, dès lors qu'ils font l'objet d'un engagement de l'État avant le 1^{er} janvier 2014.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 donne la possibilité de continuer à bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour les études et travaux rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels approuvé qui ont été annulés à partir du 01/01/15 pour vice de forme ou de procédure.

Les dispositions prévues dans les articles n° 128 de la loi n° 2003 - 1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et n°136 de la loi n° 2005 - 1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 sont limitées dans le temps et par un plafond annuel sauf pour les études, équipements, ouvrages et travaux des collectivités territoriales qui sont limitées à 125 millions d'euros sans limite dans le temps. Ces dispositions constituent le principal mode de financement des mesures de prévention.

Table des matières

I	Les mesures finançables par le FPRNM	9
II	Prévention des risques naturels	13
III	Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques	17
	A – Actions du programme de prévention.....	17
	B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)	18
IV	Justification au premier euro	23
	A – Situation de Trésorerie	23
	B – État des recettes perçues en 2016	24
	C – État des dépenses effectuées en 2016	25
	D – Mesures d’acquisition de biens	30
	E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	32
	F – Dépenses afférentes à l’élaboration des PPRN et à l’information préventive	35
	G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »	37
V	Programmation 2017-2018	38
	A – Mesures d’acquisition de biens	41
	B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité	43
	C – Dépenses afférentes à l’élaboration des PPRN, à l’information préventive et la cartographie de la directive inondations	46
VI	Annexes	47
	Annexe A – Cartes sur l’état d’avancement des PPR par risque	47
	Annexe B– Table des abréviations.....	49

I Les mesures financières par le FPRNM

1. Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables, expropriations, résorption de l'habitat informel en outre-mer)

L'objectif des délocalisations est d'assurer la sécurité des populations. Elles sont réservées aux situations les plus graves, lorsqu'une menace grave existe et qu'aucun système d'alerte des populations ou qu'aucune alternative de travaux de protection n'est possible. Les risques concernés sont les mouvements de terrain, les affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, les avalanches et les crues torrentielles ou à montée rapide et les submersions marines depuis Xynthia. L'objectif est de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller ailleurs et d'assurer la mise en sécurité et la neutralisation durable des sites libérés.

Les délocalisations concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Elles sont accompagnées de mesures annexes : limitation de l'accès et démolition éventuelle des biens, gestion et utilisation des terrains compatibles avec le risque, mesures d'inconstructibilité. Les dépenses éligibles sont le prix d'acquisition (estimé par France Domaine) n'excédant pas le montant des indemnités calculées hors risque et déduction faite des indemnités d'assurance versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées aux fins de réparation, ainsi que les mesures nécessaires pour limiter l'accès et empêcher toute occupation. Le taux de financement par le FPRNM est de 100 % maximum.

• L'acquisition amiable

Elle n'est possible que pour des biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens et concerne :

- soit des biens exposés à un risque naturel majeur : cette mesure est prise à titre préventif ;
- soit des biens sinistrés à plus de 50 % de sa valeur par une catastrophe naturelle : le bien sinistré est indemnisé au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles sous réserve lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel d'employer moins de vingt salariés. L'indemnité est limitée à 240 000 € par unité foncière.

• L'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

La mesure d'expropriation est utilisée dans les cas extrêmes, lorsque l'acquisition amiable ne peut pas aboutir.

L'article L.561-1 du code de l'environnement n'exige pas que le bien soit assuré en expropriation contrairement aux dispositions de l'article L.561-3 concernant les acquisitions amiables. L'expropriation permet de résoudre des situations complexes par une procédure plus lourde pour écarter les personnes du risque grave auquel elles sont exposées.

• La résorption de l'habitat informel en outre-mer dans les zones de menace grave pour les vies humaines

Cette disposition prévue par l'article 6 de la loi pour l'habitat informel et la lutte contre l'habitat indigne en Outre - Mer de juin 2011 est limitée à 5 millions d'euros par an jusqu'au 31 décembre 2017 (cette prolongation d'un an a été introduite par la loi de finances pour 2017). Le barème de l'aide financière est défini par l'arrêté ministériel du 18 février 2013.

2. Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

Le bénéfice de cette mesure est étroitement lié aux conditions d'éligibilité des mesures précédentes. Les risques concernés sont les mêmes. L'objectif est de prendre en charge à 100 % les dépenses d'évacuation temporaire et de relogement de personnes exposées. Cela concerne les personnes exposées à un risque ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation.

3. Les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques

3-1- Pour les personnes physiques ou morales propriétaires des biens concernés ou pour les collectivités publiques

- **Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières**

Les risques concernés sont les affaissements de terrain dus à des cavités souterraines ou à des marnières à l'exception de celles résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine. L'objectif est d'évaluer le risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières et le réduire, voire le supprimer.

Cela concerne les biens couverts par un contrat d'assurance dommages aux biens. Il doit y avoir un danger avéré pour les constructions ou les vies humaines, dans le cadre des opérations de reconnaissance ou une menace grave pour les vies humaines et un traitement moins coûteux que l'expropriation, dans le cadre des travaux de traitement ou de comblement. Le taux de financement maximum est de 30 %.

- **Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN**

L'objectif est de développer cette mesure, dans une logique de réduction de la vulnérabilité. Cela concerne les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de vingt salariés couverts par un contrat dommages aux biens. Ils doivent exister à la date d'approbation du PPRN rendant obligatoire les mesures.

Les dépenses éligibles sont le coût des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des biens concernés définies et rendues obligatoires dans un certain délai par un PPR approuvé. Le taux de financement maximum est de 40 % (biens d'habitation) et 20 % (biens à usage professionnel) dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Exemple concret : subvention aux particuliers pour la construction de zones refuge.

3- 2- Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements

- **Les études, travaux ou équipements, de prévention ou de protection des collectivités territoriales**

L'objectif est d'aider les collectivités territoriales à réaliser des programmes d'investissements sur des territoires exposés, permettant de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, s'inscrivant prioritairement dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence. La qualité de la démarche globale de prévention de la commune sera recherchée, notamment en matière d'information de la population, d'intégration des risques dans l'aménagement de la commune (plan local d'urbanisme....).

Les opérations relatives à la prévention des inondations doivent s'inscrire dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) labellisé pour pouvoir bénéficier des aides issues du FPRNM.

Cela concerne les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de prévention contre les risques naturels dans les communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé.

Le taux de financement maximum est de 50 % (études), 50 % (travaux de prévention) et 40 % (travaux de protection) dans le cas d'un PPRN approuvé.

3- 3- Pour les Services Départementaux d'Incendies et de Secours des Antilles ou organismes publics (bailleurs des HLM...)

- **Les études et travaux de mesures parasismiques dans les zones les plus exposées**

Ce financement contribue au renforcement des bâtiments accueillant du public aux Antilles dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA). Il concerne les SDIS, les établissements scolaires et les logements sociaux (HLM). La subvention est de 35 % maximum pour les logements sociaux, plafonnée à 8 M€ par an et de 50 % maximum pour les SDIS dans le cas d'un PPRN approuvé, jusqu'au 31 décembre 2020.

3- 4- Pour l'État

- **Les études et travaux de mise en conformité des digues domaniales contre les crues et les submersions marines**

Ce financement a été introduit en 2011, la loi de finances pour 2017 a introduit un plafond annuel de 15 M€ par an et un prolongement de la mesure jusqu'à fin 2019.

4. Les études et actes réglementaires de l'État

- **L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles PPRN et l'information préventive**

Les risques concernés sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones ...

Les dépenses peuvent être financées en totalité sur les crédits du fonds avec un plafond annuel fixé par loi de finances (20 M€). La loi de finances pour 2017 a renouvelé la mesure pour une durée indéterminée.

- **Les campagnes d'information sur la garantie « Cat-Nat »**

L'objectif est de mieux faire connaître aux populations exposées les procédures administratives et assurantielles d'indemnisation prévues par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

- **Les cartes d'aléas en application de la Directive Inondations**

L'article L.566-6 du code de l'environnement prévoit que « l'autorité administrative arrête pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation, avant le 22 décembre 2013 ».

122 cartographies de territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiées. Le FPRNM finance depuis 2013 à 100 % la réalisation de ces différentes cartes qui permettent d'améliorer les connaissances sur ces territoires et concourent également à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'à la réalisation et à la révision des PPRN. Cette mesure de financement par le FPRNM est plafonnée à 6 M€ par an jusqu'à fin 2019.

Le FPRNM permet ainsi de contribuer à l'émergence de projets locaux de prévention au travers de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement (notamment via les PPRN), de l'information des citoyens mais aussi au titre des aides aux collectivités territoriales dotées d'un PPRN.

Il finance également les opérations inscrites dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) les opérations faisant l'objet d'un label Plan Submersions Rapides (PSR) ainsi que certaines actions inscrites dans le Plan Séisme Antilles.

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risques importants (TRI) et des plans de gestions des risques d'inondation (PGRI) voulue par la directive inondation constitue désormais le cadre d'action dans lequel les projets de prévention des inondations se poursuivront.

Le FPRNM constitue aujourd'hui le principal moyen de financement de la politique nationale de prévention des risques naturels, en particulier à travers les opérations inscrites dans les PAPI et le PSA.

II Prévention des risques naturels

1. Stratégie nationale

Le territoire national est concerné par huit aléas naturels principaux : les inondations/submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les cyclones et les tempêtes, qui peuvent exposer les populations à des dommages potentiels.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : études des aléas, estimation des enjeux et évaluation des risques, surveillance et prévision, information préventive du public, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- étudier les aléas, améliorer la connaissance des enjeux et des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques, développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité en identifiant et hiérarchisant les territoires exposés et les mesures pour y parvenir ;
- développer la prévision des inondations ;
- consolider ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques et des systèmes de protection ;
- tirer les conséquences de la gestion de crise lors des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

En 2016, ces actions ont été déclinées de façon opérationnelle notamment par la poursuite de la réalisation des plans de prévention des risques naturels (au 31 décembre 2016, 10 973 communes étaient couvertes par un PPRN approuvé et 2803 communes couvertes par un PPR prescrit), la poursuite du processus de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et des Plans de Submersions Rapides (PSR), la réalisation des opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des CPER de la nouvelle génération 2015-2020 en collaboration avec les collectivités territoriales, la réalisation des actions inscrites dans le cadre du plan séisme « Antilles » et du plan « cavités » ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation et sensibilisation aux risques d'inondation sur les territoires à risques importants.

Pour la période 2015/2020, les montants globaux contractualisés dans les CPER en FPRNM sont de 516 M€ dont :

- 410 M€ pour les inondations, incluant principalement les nouveaux PAPI ;
- 91 M€ pour les opérations du Plan Séisme Antilles ;
- 15 M€ pour les mouvements de terrain.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations

La directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 (article 221) avec la parution du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été approuvée par les ministres en charge de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement le 7 octobre 2014.

A ce jour, 122 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés. La cartographie fine des risques a été réalisée à ce jour pour l'ensemble des TRI (TRI de Saint-Malo et Auxerre en révision).

Treize plans de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin ont été finalisés en 2015. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, sur les TRI, ont pour moitié été déjà réalisées. Les autres sont en cours de finalisation.

La mise en œuvre de la politique d'ensemble est assurée au niveau national par la Commission Mixte Inondation (CMI) et d'autres structures au niveau des bassins. En parallèle, un plan d'actions national sur cinq chantiers prioritaires répondant à de grands défis stratégiques a été lancé en 2014.

La politique de prévention des inondations se traduit ensuite dans la mise en œuvre de plans d'actions globaux : il s'agit des programmes d'actions de prévention contre les risques inondations (PAPI), des plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse), et du plan de submersions rapides (PSR – 2011-2016), qui déterminent le cadre de contractualisation des opérations de prévention des inondations. Ils sont composés de mesures d'information préventive, des mesures de réduction de la vulnérabilité ou de ralentissement dynamique des crues ainsi que des travaux de protection des lieux habités.

En 2016, la CMI s'est réunie quatre fois et a labellisé 7 PAPI et 4 PAPI d'intention, pour un montant total de près de 180 M€ HT, dont une participation de 66 M€ de l'État financée à hauteur de 64,6 M€ par le FPRNM et 1,4 M€ par le programme 181 du budget général de l'État.

Depuis la création de la CMI en 2011, 137 PAPI et opérations de restauration d'ouvrages de protection dans le cadre du PSR (hors PAPI) ont été labellisés au 31 décembre 2016, pour un montant total labellisé de 1 678 M€ avec une part État de 655 M€, financés essentiellement par le FPRNM.

La prise en compte du risque sismique

À la suite du programme national de prévention du risque sismique (dit « plan séisme »), conduit entre 2005 et 2010, un nouveau cadre d'actions pour la prévention du risque sismique (CAPRIS), ayant pour objet d'orienter et de coordonner les politiques de prévention de ce risque sur le territoire national, a été élaboré pour une mise en œuvre sur une période de 5 ans (2014-2018).

Ayant fait l'objet d'une présentation au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et d'une consultation publique, ce cadre d'actions a été publié et diffusé en octobre 2013 et une instruction aux préfets a été signée en juillet 2015 pour leur demander de le décliner sur leurs territoires.

Ce cadre d'actions concerne les régions les plus exposées au risque sismique hors Antilles (zones de sismicité 2 à 4) et il est axé sur la réduction de la vulnérabilité des constructions, et en premier lieu sur l'amélioration de la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique. Une déclinaison régionale de ce cadre d'actions a été réalisée dans quatre régions (PACA, Hauts-de-France, l'ancienne région Poitou-Charentes, Pays de la Loire) et est en cours d'élaboration en région Occitanie.

La nouvelle réglementation sismique, s'appuyant sur les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255, relatifs au nouveau zonage sismique national et à la prévention du risque sismique, et l'arrêté du 22 octobre 2010 fixant les règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Ces textes introduisent de nouvelles règles de construction parasismique reposant sur les normes Eurocode 8.

Deux nouveaux arrêtés sont parus en 2011, complétant cette nouvelle réglementation : l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées et l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ».

Des règles parasismiques pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques « à risque spécial » ont été définies dans l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.

Pour ce qui concerne les Antilles, régions du territoire français où le risque sismique est le plus fort, le gouvernement a mis en place, en janvier 2007, un plan de prévention spécifique : le plan séisme Antilles.

Une première phase (2007-2015) avait été définie avec l'objectif premier de réduire le nombre de victimes lors d'un séisme, par la réduction de la vulnérabilité du bâti.

Des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction ont été déployés sur quatre ensembles de bâtiments publics prioritaires : les bâtiments de gestion de crise, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les logements sociaux.

Le programme d'aide aux collectivités territoriales, pour la partie financée par le FPRNM, porte essentiellement sur les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées). D'autres maîtres d'ouvrage bénéficient également de financement par le FPRNM : les bailleurs sociaux pour le confortement des logements sociaux et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la reconstruction des centres de secours et d'incendie vulnérables.

Le bilan de la première phase à fin 2015 a montré la réalisation d'opérations notables, telles que le renforcement ou la reconstruction de 2 états-majors et 6 centres d'incendie et de secours, la remise à niveau de bâtiments de l'État, dont de gestion de crise, sur 18 sites, 9 centres hospitaliers, 44 établissements scolaires, 6 500 logements sociaux, pour un montant total investi de plus de 2,4 Md€, mais également la nécessité d'augmenter le rythme d'ouverture des chantiers.

La deuxième phase du plan, pour la période 2016-2020, dont le lancement a été annoncé au conseil des ministres du 27 juillet 2016, a été élaborée avec les collectivités territoriales, dans l'objectif d'accélérer les réalisations pour mettre en sécurité plus rapidement les populations antillaises. Des objectifs ont été définis pour cette deuxième phase et rapportés dans le document-cadre « », avec quatre axes d'actions principaux : réduire la vulnérabilité du bâti, cœur de cible du plan séisme Antilles ; accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction ; sensibiliser aux risques sismique et tsunami et préparer à la gestion de crise ; améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque.

L'État s'est engagé à mobiliser, pour la période 2016-2020, un montant total de 450 M€ (dont 290 M€ sur le FPRNM), soit une augmentation de 30 % par rapport à la première phase du plan, pour soutenir notamment les travaux de confortement parasismique ou de reconstruction des collectivités, des bailleurs sociaux, des SDIS, ainsi que pour réduire la vulnérabilité de ses propres bâtiments.

Le Plan d'action national de réduction des risques liés aux cavités souterraines

Ce plan sur la prévention du risque lié aux cavités souterraines en France a commencé en 2013 pour une période de trois ans. Il s'articulait autour des trois axes suivants :

- favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention du risque ;
- informer, former et sensibiliser les acteurs de la prévention du risque ;
- améliorer le savoir et mieux partager la connaissance.

Il s'est terminé en 2015 mais plusieurs actions, initiées sur cette période, se sont poursuivies en 2016, notamment l'action portant sur la recherche et le développement et celle sur la diffusion de plusieurs guides à destinations des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages.

Dans le cadre du plan national cavités, l'élaboration d'un programme contractuel entre l'État et les collectivités a été mise en place : le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA). Ce dispositif est actuellement en phase de test auprès de plusieurs collectivités. Un éventuel déploiement au niveau national pourra éventuellement être envisagé par la suite.

2. Acteurs

L'État met en œuvre la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques à travers des financements provenant du programme budgétaire 181 « Prévention des risques » et du FPRNM avec la participation des collectivités territoriales pour les projets locaux.

Le pilotage des deux sources de financement est assuré par le directeur général de la prévention des risques (DGPR) en lien avec les services déconcentrés régionaux et départementaux.

3. Modalités de gestion

Programme 181 : La gestion du programme est assurée par 1 BOP d'administration centrale et 18 BOP déconcentrés (dont 3 BOP de bassin) en 2016, en cohérence avec les contrats d'objectifs qui établissent les engagements entre l'État et ses principaux opérateurs.

Le programme est doté d'une charte de gestion qui, pour la prévention des inondations, précise les articulations entre le responsable de programme, les responsables de BOP régionaux et les préfets de bassin.

FPRNM : La circulaire interministérielle (Intérieur, Économie, Écologie) du 23 avril 2007 à l'attention des services, en cours de réactualisation, précise les procédures de gestion des crédits du FPRNM, les adossant aux modalités de gestion du budget de l'État. Chaque année une note de gestion est envoyée aux préfets, rappelant le calendrier, les principes et les mesures éligibles au financement par le fonds.

III Évaluation de la performance de la politique de la prévention des risques naturels et hydrauliques

A – Actions du programme de prévention

Les activités qui sont développées s'organisent selon cinq champs principaux d'intervention :

- **La connaissance et l'information préventive sur les risques naturels** : elle se concrétise par l'étude des phénomènes naturels, leur cartographie, l'instrumentation et l'observation des sites exposés, la diffusion de la connaissance auprès des décideurs, des populations et du monde scientifique. Des partenariats avec les organismes de recherche, le développement de systèmes d'information, la formation des professionnels de l'aménagement et de la construction, les actions de communication auprès du grand public s'inscrivent dans cette perspective. Les opérations d'investissement sont prises en charge par le FPRNM.
- **La prévision, notamment celles des crues dans le domaine des inondations** : elle est assurée par le réseau des services de prévision des crues, implantés dans les DREAL pour 18 d'entre eux, un dans les services de Météo-France (SPC Méditerranée Est) et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). Le SCHAPI, service à compétence nationale rattaché à la DGPR, assure la coordination des activités des SPC et produit avec eux la carte de vigilance crues mise à disposition du public. Cette carte est élaborée en coopération avec Météo-France pour le risque combiné de fortes pluies et de crues. Les collectivités territoriales peuvent développer, en cohérence avec le système mis en place par l'État, des outils de surveillance et de prévision. Ces outils peuvent faire l'objet de subventions du FPRNM.
- **La planification, l'aménagement et la réglementation pour prévenir les risques naturels** : elle comprend la réalisation des PPRN en application de la loi du 2 février 1995 de PPRN, et la prise en compte des risques dans les réflexions aux diverses échelles d'aménagement du territoire. Le FPRNM peut être mobilisé pour l'ensemble des actions concourant à la réalisation, la révision et la mise en œuvre de PPRN.
- **La réduction de la vulnérabilité** : elle concerne les délocalisations (acquisitions amiables et expropriations), les travaux de prévention des risques naturels notamment en poursuivant le renforcement de l'efficacité des ouvrages réalisés et les travaux agissant sur les enjeux pour en réduire la vulnérabilité. En la matière un effort important est essentiel pour la fiabilisation des ouvrages et des systèmes de protection contre les inondations. Des travaux importants sont également menés sur les bâtiments publics (établissements scolaires, centres de secours et HLM ...) exposés au risque sismique dans le cadre du PSA (2^e phase). Les opérations d'investissement peuvent mobiliser les crédits du FPRNM.
- **Le contrôle des barrages et ouvrages hydrauliques** : il comprend la poursuite de la surveillance du parc des ouvrages hydrauliques, l'inspection de leur niveau de sécurité et l'application des autres actions de renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques prévues par la loi sur l'eau de décembre 2006, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations".

Spécificités de l'outre-mer

C'est aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) que le Fonds est le plus mobilisé dans le cadre des opérations du Plan Séisme Antilles (conformement parasismique des établissements scolaires, HLM et SDIS).

Sur l'Île de la Réunion, le FPRNM est mobilisé au travers d'actions réglementaires d'information préventive, la révision de PPRN, quelques délocalisations de biens d'habitation menacées par des mouvements de terrain et des opérations de prévention des inondations dans le cadre des PAPI.

A Mayotte, département d'Outre-mer depuis 2011, le FPRNM intervient pour le financement de l'élaboration de PPRN multirisques et quelques études sur les aléas naturels portées par les collectivités territoriales.

En Guyane, le FPRNM est mobilisé pour l'élaboration ou la révision de PPRN ainsi que pour quelques études sur les aléas naturels portées par les collectivités territoriales.

B – Objectifs et indicateurs de performance (LOLF)

1. Nombre de communes couvertes par un PPRN

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	Prévision 2016 (PAP 2016)	Réalisation 2016	Cible 2017
SI1 : Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus. (12 500)	%	78,2	83,2	85,9	89	87,8	97

Le sous-indicateur 1 (SI1) rend compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPRN et de l'efficacité des politiques publiques et des services de l'État dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

Il est en progression par rapport à 2015, 236 nouvelles communes sont couvertes par un PPRN approuvé en 2016. Le résultat est cependant en dessous de la cible fixée. La fusion des régions et la priorité donnée par les services déconcentrés à la mise en œuvre de la directive inondation pour respecter les échéances peuvent expliquer l'écart avec la cible fixée pour 2016.

Précisions méthodologiques

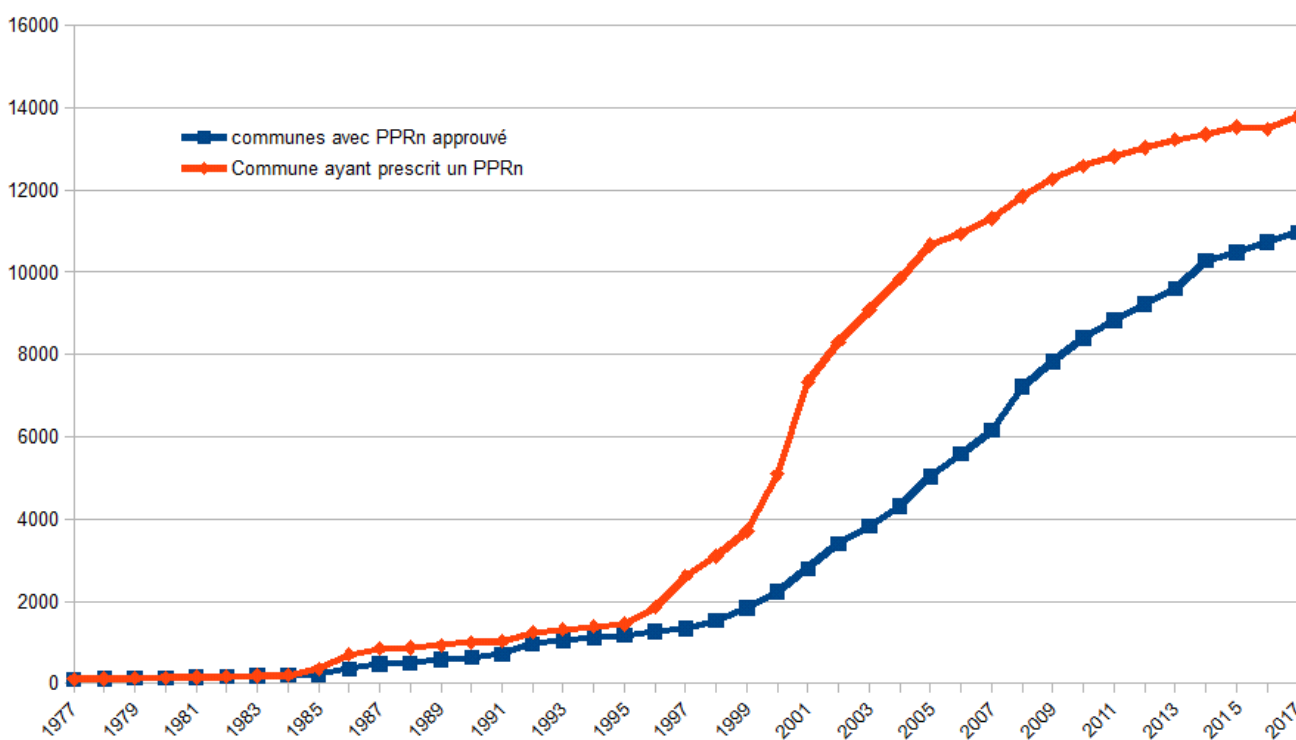
Sous-indicateurs 1 (SI1): Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Les prévisions en termes d'approbation sont discutées chaque année lors du dialogue de gestion. Le nombre de PPRN nécessaire sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Source : Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARE. Une base de données actualisée et publique est accessible sur le site.

Avancement des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Au 31 décembre 2016, 10 973 communes étaient dotées d'un PPRN approuvé et 2 743 communes supplémentaires sont dotées d'un PPRN prescrit mais non approuvé.

Le graphique qui suit synthétise, au plan quantitatif, le rythme de production des documents de prévention au cours des années. Un léger ralentissement, tant en prescription qu'en approbation, est à souligner depuis 2009, année où l'objectif d'approbation des communes à fort enjeux était fixé.



Evolution par année du nombre de communes couvertes par des PPRN prescrits ou approuvés

(Source GASPARD au 31 décembre 2016)

L'évolution de la courbe de prescription constatée depuis 2010 est essentiellement liée à des objectifs de prévention consécutifs à la tempête Xynthia qui a conduit à la mise en œuvre de PPRN dans les communes soumises à des risques littoraux importants. 303 communes prioritaires sont actuellement concernées par la réalisation ou la révision d'un plan de prévention des risques littoraux en application de l'instruction ministérielle du 2 août 2011 relative à l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux.

Le rythme de réalisation des PPRN devrait se maintenir dans les prochaines années avec l'objectif d'atteindre la couverture des 12 500 communes les plus exposées par un PPRN. La loi Grenelle de juillet 2010 a conforté la réalisation des PPRN dans un délai maximum de 3 ans prorogeable une seule fois de 18 mois.

L'intérêt de la démarche PPRN est reconnue par l'ensemble des acteurs et la légitimité de l'État dans sa conduite n'est pas contestée.

La concertation locale est essentielle lors de la détermination de l'aléa, avec comme priorité la réduction de la vulnérabilité. Avec cet objectif, la révision des PPRN les plus anciens et l'aboutissement des PPRN en cours permettront l'émergence d'une nouvelle génération de PPRN plus efficiente et plus pertinente. Les acquis des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ont permis de mettre l'accent prioritairement sur les communes des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) non couvertes par un PPRI ou dont le PPRI est obsolète.

Cumul du nombre de communes couvertes par des PPRN approuvés hors Plan de Surfaces Submersibles (PSS), Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Transmission d'Informations aux Maires (TIM) notifiés exprimés en nombre de communes

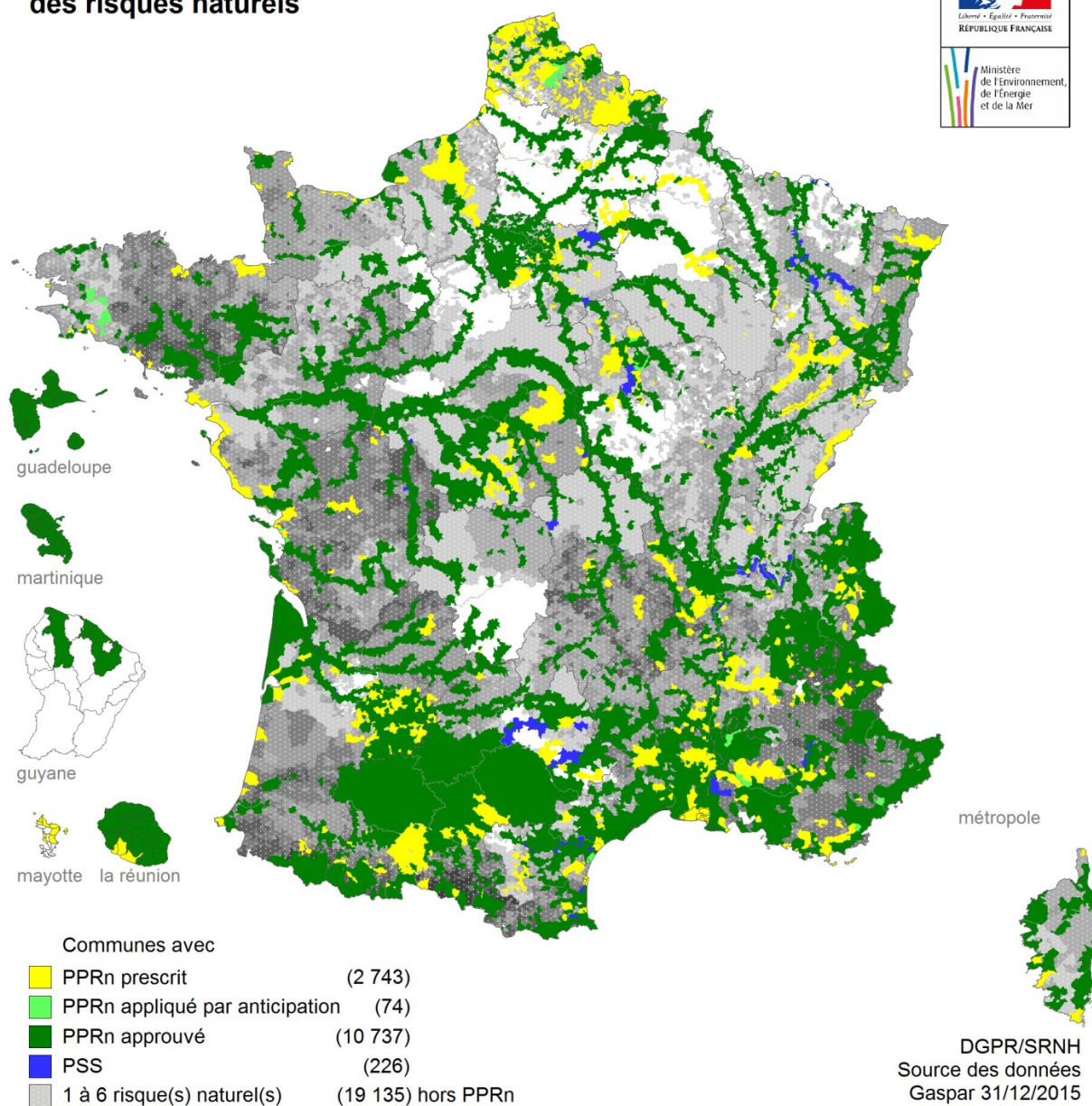
(Source GASPAR au 31 décembre 2016)

Statistiques				
Trimestre	PPRN (hors PSS)	PCS	DICRIM	TIM
2015 - 1	10 579	5 267	5 431	15 990
2015 – 2	10 606	5 381	5 514	16 000
2015 – 3	10 643	5 484	5 639	16 023
2015 – 4	10 737	5 565	5 672	16 047
2016 – 2	11 043	6 336	6 846	16 116
2016 – 3	11 197	6 385	6 878	16 277
2016 – 4	11 258	6 446	6 893	16 280

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

ÉTAT D'AVANCEMENT au 31 décembre 2015

État d'avancement des plans de prévention des risques naturels



2. Prévention des inondations

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Réalisation	2017 Cible (PAP 2017)
Pourcentage de population habitant en zone inondable protégée par un projet de prévention du risque inondation accompagné par l'Etat	%	26	30	33	55,7	59	57,5	63

L'objectif des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) qui comportent des travaux d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations est de réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens et plus globalement le coût des remises en état pour les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales et l'État. L'État participe au financement des programmes d'actions de prévention des inondations portant sur des zones regroupant de forts enjeux en termes de population et de dommages potentiels.

L'indicateur 2 correspond au pourcentage de la population de l'enveloppe approchée d'inondation potentielle (EAIP) couverte par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) complet ou d'intention labellisé et/ou une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet.

Depuis 2015, les modalités de calcul de cet indicateur ont été revues en prenant en compte de nouveaux paramètres et notamment l'articulation des PAPI avec le plan de submersion rapide (PSR) dont les premiers résultats ont été quantifiés à partir de 2013.

Au 31 décembre 2016, le résultat obtenu pour cet indicateur est proche de la cible fixée. La non atteinte de l'objectif peut s'expliquer par le retard de quelques mois pris dans la validation des SLGRI. En effet, les SLGRI devaient être arrêtées pour le 31 décembre 2016 mais un retard de quelques mois a été pris sur un nombre non négligeable de SLGRI. L'objectif devrait donc être atteint, voire dépassé, au cours du premier semestre 2017.

Précisions méthodologiques

Dans le calcul de cet indicateur est compté la population dans l'EAIP pour l'aléa débordement de cours d'eau et l'aléa submersion marine. Cette population est calculée pour chaque commune interceptant le périmètre d'un PAPI et/ou d'une stratégie locale. Les doubles-comptes de communes sont supprimés.

La majeure partie des SLGRI doit être arrêtée au début de l'année 2017, cet indicateur doit donc être amené à varier de manière significative au cours du 1^{er} semestre 2017.

Source : la liste des communes couvertes par un PAPI est fournie par la collectivité locale porteuse du PAPI. La liste des communes couvertes par une SLGRI est fournie par le préfet (DREAL/Dreal). La population en EAIP a été calculée par le MTES pour chaque commune lors du premier cycle de la mise en œuvre de la directive inondation.

IV Justification au premier euro

A – Situation de Trésorerie

Au 31 décembre 2016, le solde du fonds de prévention des risques naturels majeurs s'élevait à 271 295 767,76 euros.

Le tableau ci-après présente la situation de trésorerie du fonds depuis mars 1995, date de sa création, au 31 décembre 2016.

Tableau n°1

**SITUATION DE TRESORERIE
DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DEPUIS SA CREATION
(en montants cumulés depuis 1995)**

Au 31 décembre 2016

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Indemnités d'expropriation	102 397 923,71	Produit du prélèvement	1 870 750 650,78
Etudes et travaux (Clapière-Séchilienne)	23 501 037,80	Produits des placements nets de frais	27 149 315,44
Financement PPR	173 464 743,53	Reversements d'expropriations	1 489 302,43
Evacuations temporaires et relogement	3 530 730,83	Reversements études et travaux (clapière-Séchilienne)	2 303 435,08
Mesures de prévention	596 677 044,29	Reversements PPR	3 623 292,33
Etudes et travaux (collectivités territoriales)	614 993 940,33	Reversements évacuations temporaires et relogement	100 212,69
Etudes et travaux engagés par l'Etat	44 542 798,60	Reversements mesures de prévention	18 960 666,68
Etudes et travaux risque sismique SDIS	13 893 455	Reversements Etudes et travaux (collectivités territoriales)	35 049 114,05
Confortement des HLM	29 459 282	Reversement études et travaux de mise en conformité des digues domaniales	840 468,49
Etudes et travaux de mise en conformité des digues domaniales	77 571 332	Reversement cartes des surfaces inondables et risques d'inondation	258 717,98
Cartes des surfaces inondables et risques d'inondations	5 324 620	Subvention de l'Etat	25 000 000
Frais d'assiette	74 827 002,09	Avance de l'Etat	65 000 000
Frais de gestion CCR	4 348 443,84	Affectation d'une recette non fiscale de l'Etat	100 000 000
Frais divers	62 076,39		
Remboursement de l'avance de l'Etat et intérêts	65 634 977,78		
Prélèvement effectué au profit du budget de l'Etat	55 000 000		
TOTAL	1 879 229 408,19	TOTAL	2 150 525 175,95
Solde	271 295 767,76		

Les recettes et dépenses présentées dans ce tableau sont détaillées dans les pages suivantes de ce rapport.

B – État des recettes perçues en 2016

En 2016, le montant total des ressources perçues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé à 205,8 M€ ⁽¹⁾.

Ce montant comprend :

- La contribution sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L. 125 - 2 du code des assurances. Les recettes afférentes à cette contribution sont perçues mensuellement et donc réparties sur l'année. Environ la moitié des recettes annuelles sont perçues au cours du premier trimestre.
- Le reversement au FPRNM de crédits précédemment délégués et non utilisés. Il s'agit de crédits devenus sans emploi après leur délégation aux services déconcentrés de l'État, soit grâce à des économies sur le coût final de l'opération financée, soit à la suite du report ou de l'abandon de l'opération.
- Les produits de placement financiers.

Tableau n°2

SYNTHESE DES RECETTES 2016 DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Au 31 décembre 2016 en millions d'euros

<i>Recettes par type de mesure</i>	<i>2016</i>
<i>Produit du prélèvement</i>	<i>201,03 (2)</i>
<i>Produits des placements nets de frais</i>	<i>0</i>
<i>Reversements (3)</i>	<i>4,77</i>
<i>TOTAL NET</i>	<i>205,8</i>

(1) Le montant total des recettes est diminué des frais d'assiette (8,38 M€).

(2) Ce chiffre est calculé sur la période décembre 2015 à décembre 2016 déduction faite des frais d'assiette (8,38 M€) imputés directement sur le produit du prélèvement.

(3) Ces reversements correspondent aux reliquats d'opérations achevées pour des délégations antérieures à 2016, et dont le montant s'ajoute ainsi aux recettes annuelles pour constituer les ressources mobilisables en 2016.

C – État des dépenses effectuées en 2016

En 2016, le montant des dépenses supportées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'est élevé au total à 233,3 M€.

À périmètre de mesures constant, le montant des dépenses réalisées en 2016 est de 178,3 M€. Il est en hausse de 54,9 M€ par rapport à l'année 2015 et de 20,3 M€ par rapport à l'année 2014. En plus de dépenses s'élevant à 178,3 M€, un prélèvement au profit du budget de l'Etat de 55 M€ a été effectué, portant le total des dépenses à 233,3 M€ pour 2016.

L'évolution des dépenses à la hausse entre l'année 2016 et 2015 s'explique par :

- une montée en puissance dans la réalisation des travaux labellisés dans le cadre des PAPI sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- une vaste démarche d'indemnisation de biens d'habitation impactés par les inondations de l'automne 2015 sur l'arc méditerranéen ;
- une montée en puissance des travaux de confortement sur les digues domaniales, en perspective de la prise de la compétence GEMAPI par les collectivités territoriales ;
- un appel à projet exceptionnel pour la réalisation d'opération de culture du risque sur les TRI.

Le détail de ces dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°3

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2016 SUR LE FPRNM
PAR TYPE DE MESURES AU 31 DECEMBRE 2016**

Dépenses par type de mesure	Total 2016	Rappel previsions 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012
Expropriations	7	10	14,2	7,1	10,81	0,69
Cofinancement des PPRN et information préventive	15,5	16	12,4	9,24	12,1	14,53
Cartographie Directive inondation	0,2	0	0,4	0,53	4,19	0
Évacuations et relogement	0,4	0,5	0,6	0,42	0,38	0,06
Acquisitions amiables	30,8	25	17,6	14,23	32,64	32,55
Traitement des cavités souterraines	0,8	1	0,9	0,4	0,53	1,0
Études & travaux prescrits par un PPRN	0,2	0,6	1,2	0,35	0,32	0,3
Études et travaux (collectivités territoriales)	91,1	98	61,4	77,32	88,24	50,21
Etude et travaux de mise en conformité des digues domaniales	27,4	15	9,6	13,14	12,05	9,02
Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	4,9	5	4,9	3	5	5,0
Étude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0	5,46	0,2	9,64	4,11	0
Aide aux quartiers d'habitat informel	0	1,5	0	0	0	0
Etudes, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'Etat avant le 1 ^{er} janvier 2014	0	0	0	22,63	0	0
Taxation au profit du budget de l'Etat	55	0	0	0	0	0
TOTAUX (hors remboursement de l'avance de l'Etat)	233,3	178,06	123,4	158	170,37	113,36
Remboursement de l'avance de l'Etat et des intérêts correspondants	0	-	-	-	-	-
TOTAUX	233,3	178,06	123,4	158	170,37	113,36

Les dépenses présentées dans ce tableau de synthèse par type de mesures sont détaillées dans les pages suivantes.

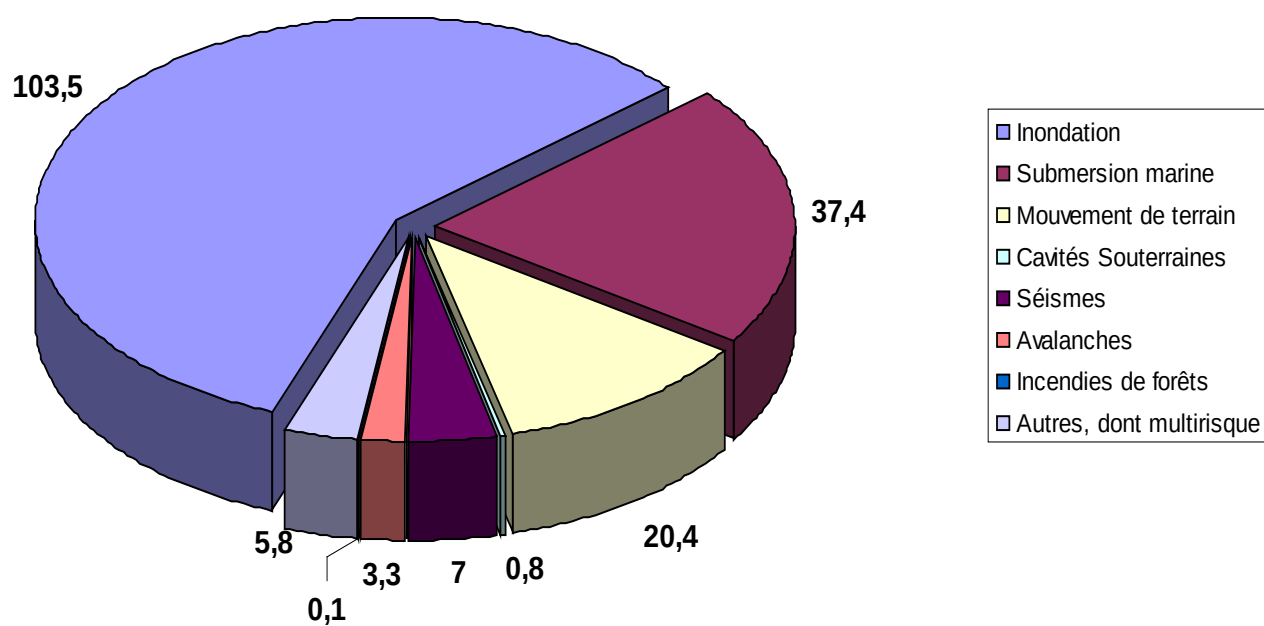
Diagramme n°1**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2016 SUR LE FPRNM PAR TYPE D'ALEAS****Au 31 décembre 2016 en millions d'euros**

Tableau n°4

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2016
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE DE RISQUE**

Au 31 décembre 2016 en millions d'euros

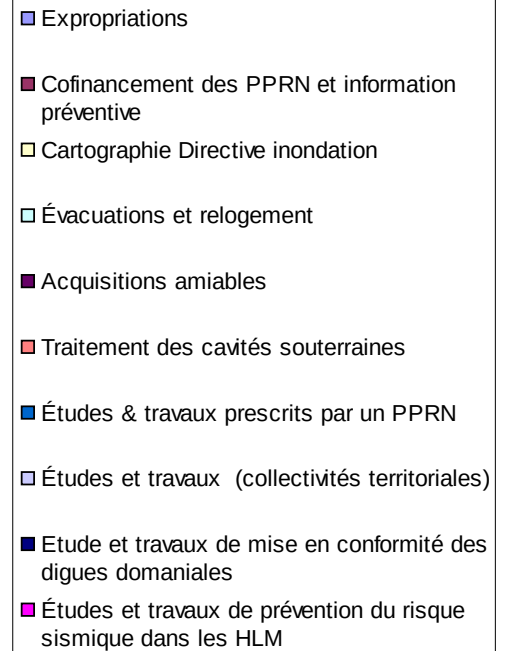
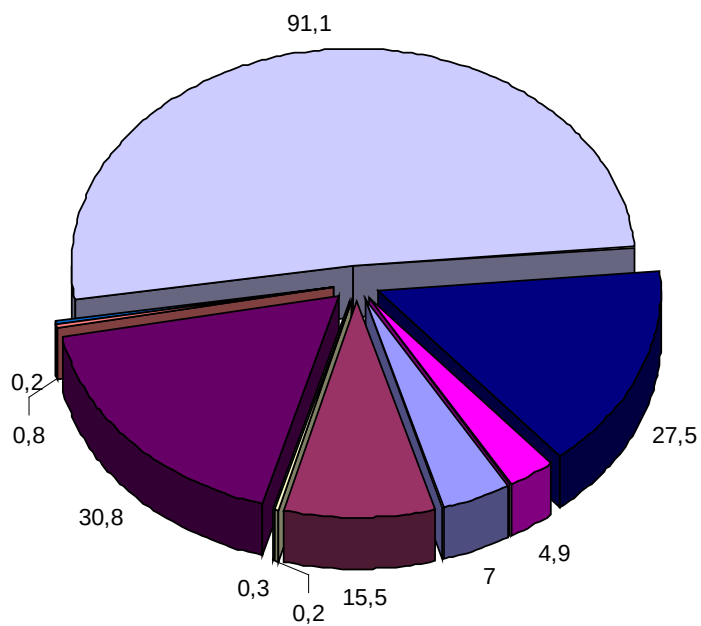
Dépenses par type de risque	Total 2016	Total 2015	Total 2014 (1)
Inondation	103,5	72,1	72,02
Submersion marine	37,4	21,8	34,62
Mouvement de terrain dont chutes de blocs	20,4	15,3	15
Cavités Souterraines	0,8	0,6	0,91
Séismes	7	10,2	25,7
Avalanches	3,3	0,01	0,23
Incendies de forêts	0,1	0,3	0,37
Autres, dont multirisque	5,8	3,1	9,15
TOTAUX	178,3	123,4	158

(1) les 22,63 M€ versés en application de la loi de finances pour 2014 ont été ventilés par aléa dans les dépenses de 2014.

Diagramme n°2

**SYNTHESE DES DEPENSES FINANCEES EN 2016
SUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
PAR TYPE MESURES**

Au 31 décembre 2016 en millions d'euros



D – Mesures d'acquisition de biens

Dépenses par type de mesure	Dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012
Expropriations	7	14,2	7,1	10,81	0,69
Acquisitions amiables	30,8	17,6	14,23	32,64	32,6
Dont Xynthia	1,6	2,3	0	3,6	11,9
Autres	29,2	15,3	14,23	29,04	20,68
Évacuations et relogement	0,4	0,6	0,42	0,38	0,06
TOTAUX	38,2	32,4	21,75	43,83	33,3

Ces dépenses répondent à des situations de risque prévisible menaçant gravement les vies humaines. Ces dépenses sont prioritaires dans l'utilisation des financements issus du FPRNM.

Expropriations

En 2016, 7 M€ ont été mobilisés pour des opérations d'expropriation dont 4,1 M€ pour des biens d'habitations exposés à une menace grave de mouvement de terrain ou chutes de blocs dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et Martinique.

Les autres dossiers concernent des frais annexes de biens expropriés dans les zones de solidarité suite à la tempête Xynthia. 1,2 M€ ont été délégués en Charente-Maritime pour des frais de démolitions de biens sur les communes d'Aytré, Charron et Port-des-Barques et 1,7 M€ pour des frais de démolition de biens sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer en Vendée.

Acquisitions amiables

Le FPRNM peut financer deux types d'acquisitions amiables : d'une part, l'acquisition amiable des biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, qui constitue, lorsqu'elle est possible, une alternative privilégiée à l'expropriation et d'autre part, l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % de la valeur vénale avant dommage et en complément des indemnités touchées par les assurances.

Pour les biens sinistrés à plus de 50 %, les montants alloués sur le FPRNM en 2016 sont de 0,47 M€. Les biens indemnisés sont principalement situés dans les départements de l'Hérault (0,3 M€) et de la Haute-Savoie (0,14 M€).

Les autres opérations financées par le FPRNM concernent des frais annexes (démolitions...) dont les montants sont compris entre 6 500 € et 42 000 €.

Pour les biens exposés à un risque menaçant gravement la vie humaine, 30,8 M€ ont été délégués en 2016 sur le FPRNM.

Les principales opérations (hors périmètre Xynthia) ont été réalisées dans le Gard (6,2 M€), l'Isère (6,2 M€), les Alpes-Maritimes (3,65 M€), l'Hérault (1,1 M€), la Haute-Savoie (0,9 M€), le Var (0,9 M€), l'Aveyron (0,9 M€), la Seine-Maritime (0,8 M€), l'Aude (0,6 M€) et la Seine-et-Marne (0,6 M€) et les Hautes-Pyrénées (0,5 M€).

Dans les zones de solidarité identifiées à la suite de la tempête Xynthia, 1,6 M€ ont été attribués en Charente-Maritime pour financer les frais de démolition de biens sur 9 communes des zones de solidarité.

D'autres opérations ponctuelles sont intervenues dans d'autres départements avec des indemnisations de biens comprises entre 41 000 € et 590 000 €.

Les opérations d'acquisitions amiables de biens ont pris fin en 2012 dans les zones de solidarité en Vendée et Charente-Maritime. Aucune délégation de crédits n'a été faite sur le fonds depuis 2013 sur cette zone spécifique (hors indemnisation dans le cadre de décision de justice et hors frais de démolition). Les opérations restantes sont traitées dans le cadre de procédure d'expropriation.

Évacuations et relogement

Le FPRNM finance les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Cette mesure d'urgence permet d'accompagner des personnes contraintes d'évacuer leur domicile pour des raisons de sécurité et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'évacuation pris par l'autorité compétente.

En 2016, 0,37 M€ ont été délégués dans le cadre de cette mesure.

Les opérations les plus significatives ont concerné les départements de la Haute-Corse (70 000 €) des Alpes-Maritimes (114 000 €) et de la Seine-Maritime (80 000 €).

Les autres montants alloués concernent d'autres opérations pour des montants compris entre 3 000 € et 20 000 €.

E – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Dépenses par type de mesure (en M€)	Dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012
Traitement des cavités souterraines	0,84	0,9	0,4	0,53	1
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	0,15	1,2	0,35	0,32	0,30
Etudes & travaux CT	91,11	61,3	77,32	88,24	50,21
Dont Plan Séisme (conformement parasismique des établissements scolaires)	2	5,1	10,58	14,6	5
Dont Prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF	67,4	38,6	49,37	32,8	14,33
Dont prévention des inondations dans le cadre du PSR	1,1	4,1	5,3	17	5,1
Dont Autres	20,6	13,5	12,07	23,84	25,78
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales	27,45	9,6	13,14	12,05	9,02
Etudes et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM	4,88	4,9	3	5	5
Etude et travaux de prévention du risque sismique SDIS	0	0,2	9,64	4,11	0
Séchilienne	0	0	0	0	0
TOTAUX	124,4	78,1	103,85	110,25	65,53

Traitement des cavités souterraines

L'article L. 561-3 alinéas I-3° du code de l'environnement prévoit la possibilité pour le FPRNM de financer la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines. Une délocalisation du bien, financée par le FPRNM, est réalisée lorsque celle-ci s'avère moins coûteuse que les travaux de traitement de la cavité.

Ces dépenses, qui répondent à des situations d'urgence, sont prioritaires dans l'utilisation des financements du FPRNM.

Cette disposition a permis de financer, en 2016, des études de reconnaissance ou des travaux de traitement de cavités souterraines pour un montant de 0,84 M€. Les crédits ont été délégués dans 12 départements situés dans les régions Grand-Est, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Île-de-France, Hauts-de-France et Pays-de-Loire pour des opérations comprises entre 1 200 € et 377 283 € chacune.

Études et travaux prescrits par un PPRN

L'article L. 561-3 alinéa I-4° du code de l'environnement prévoit que le FPRNM finance les études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens des particuliers et entreprises de moins de vingt salariés rendus obligatoires par un PPRN approuvé.

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure. Les mesures financées ont ainsi vocation à assurer la sécurité des personnes et à réduire le coût des dommages susceptibles d'être générés par les sinistres, en adaptant ou renforçant les constructions ou installations exposées aux risques.

Sur l'exercice 2016, le fonds Barnier a contribué à des financements pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens ou la réalisation de travaux principalement dans le département du Gard (100 000 €) et celui des Yvelines (28 153€).

D'autres opérations plus ponctuelles ont été financées dans les départements de l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, l'Isère, la Savoie, le Val d'Oise et le Var pour des montants compris entre 800 € et 8000 €.

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces dépenses sont prévues par l'article 128 de la loi de finances initiale pour 2004. Cette mesure plafonnée à 125 M€ par an est depuis plusieurs années, le principal poste de dépense du FPRNM.

En 2016, la dépense globale a été de 91,1 M€.

Le soutien financier de l'Etat aux actions de prévention des collectivités que cette mesure permet de prendre en charge se décompose en trois ensembles d'actions :

Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les opérations de confortement des ouvrages hydrauliques du plan de submersions rapides (PSR) et des plans grands fleuves (PGF).

En 2016, 68,5 M€ ont été délégués pour cet ensemble d'actions dont 67,7 M€ au titre des PAPI et Plans Grands Fleuves et 1,1 M€ au titre des PSR.

Les financements ont notamment permis en 2016 d'importants travaux de protection/prévention et des aménagements hydrauliques. Les opérations supérieures à 1 M€ d'euros ont notamment concernées :

- des travaux de restauration de digues dans le cadre du PAPI Estuaire de la Gironde (9,2 M€) ;
- des travaux de protection contre les submersions marines sur l'agglomération de la Rochelle dans le cadre du PAPI agglomération rochelaise (2,4 M€) ;
- des travaux de ralentissement dynamique des écoulements dans le cadre du PAPI Brevenne-Turdine (2,2 M€) ;
- des travaux de confortement de digues dans le cadre du PAPI Var 2 (5,2 M€) ;
- des travaux de protection contre les inondations de l'agglomération de Chambéry dans le cadre du PSR Leysse (4,8 M€) ;
- des travaux de renforcement des digues du Rhône dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan Rhône (14,7 M€).

Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique dans le cadre du Plan séisme Antilles

En 2016, 2 M€ ont été alloués en vue de la poursuite du confortement parasismique ou de la reconstruction d'établissements scolaires en Martinique et Guadeloupe.

La mobilisation du FPRNM a concerné en 2016 la reconstruction d'un lycée en Martinique. Aucune enveloppe de crédits FPRNM a été attribuée à la Guadeloupe.

L'écart constaté par rapport aux prévisions de consommation s'explique par le retard pris dans la signature des conventions de la deuxième phase du Plan Séisme Antilles 2 (prise de fonction des nouveaux exécutifs régionaux).

Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Les financements mobilisés en 2016 pour les mouvements de terrain et chutes de blocs ont été de 3,6 M€. Ils ont contribué à diverses études pour améliorer la connaissance du risque, à sa prise en compte dans l'urbanisme, ainsi qu'à la réalisation de travaux de protection.

Les opérations les plus significatives concernent :

- des travaux de sécurisation de falaises dans l'Aisne et le Finistère ;
- des travaux de stabilisation de glissements de terrain en Haute-Savoie ;
- des travaux contre les chutes de blocs dans les Alpes-Maritimes et dans la Manche.

Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales

Cette mesure de financement bénéficie aux ouvrages dont l'État est propriétaire et assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine.

Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan de Submersion Rapide (PSR) ou Plan Grand Fleuve et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

En 2016, cette mesure a été sollicitée à hauteur de 27,4 M€. Les financements les plus importants ont notamment concerné :

- des travaux de reconstruction des digues de Sangatte dans le Pas-de-Calais (15 M€) ;
- des travaux de renforcement des digues des Alliés dans le département du Nord (0,9 M€) ;
- des travaux de renforcement des digues du Val de Tours (5 M€) ;
- des travaux de renforcement des digues du Val d'Orléans (5,3 M€).

Études et travaux de prévention du risque sismique dans les HLM (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM répond à l'un des objectifs du Plan séisme Antilles conduit depuis 2007 et qui est entré dans sa phase 2 en 2015.

En 2016, 4,9 M€ ont été alloués pour le renforcement parasismique de dix résidences HLM en Martinique (plafond fixe à 5 M€ par an).

Études et travaux de prévention du risque sismique des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (spécifique aux Antilles)

Ce dispositif de financement prévu par le FPRNM fait partie des objectifs du Plan séisme Antilles dont la deuxième phase est en cours.

En 2016, le FPRNM n'a pas été mobilisé pour cette mesure.

Les crédits délégués en 2014 et 2015 ont permis de prendre en charge les opérations de confortement parasismique sur les installations rattachées au SDIS de 2016 sans nécessiter la délégation de nouveaux crédits.

Études et travaux de prévention des conséquences du glissement de terrain du site de Séchilienne

Ce financement est prévu par l'article 136-III de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Ce dispositif est dédié au financement des études et travaux visant à prévenir les conséquences dommageables qui résulteraient du glissement de terrain du site des Ruines de Séchilienne dans la vallée de la Romanche (Isère). En 2008, pour la seconde fois, une délégation a été effectuée pour le financement des études préalables à la réalisation de travaux de protection. Depuis 2012, la poursuite de ces études n'a pas justifié de nouvelle délégation de crédits.

F – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

Cofinancement des PPRN et information préventive	Dépenses 2016	Rappel dépenses 2015	Rappel dépenses 2014	Rappel dépenses 2013	Rappel dépenses 2012
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	15,5	12,4	9,24	12,1	14,5
Budget de l'État (programme 181)	0	0	0	1,21	4,6

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs a pris en charge, jusqu'à fin 2013, au maximum 90 % des dépenses liées à l'élaboration des PPRN et aux actions d'information préventive. Il participe depuis le 01/01/2014 pour ce type d'opération à hauteur de 100 % en application de la loi de finances du 29 décembre 2013.

Le financement de la préparation et de l'élaboration des PPRN

En application de l'article 136-1 de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM contribue au financement de la réalisation des PPRN.

Les dépenses financées sont en priorité celles liées : à la connaissance de l'aléa, au recensement des enjeux et de leur vulnérabilité, à l'élaboration des préconisations d'urbanisme et de construction, à la concertation avec les collectivités territoriales et le public, à l'élaboration et à la reproduction des documents, à la procédure d'approbation et d'annexion aux plans locaux d'urbanisme.

En 2016, 14,1 M€ ont été mobilisés pour l'élaboration des PPRN notamment dans les régions Occitanie (2,5 M€), Normandie (2,1 M€), Grand-Est (1,5 M€), Hauts-de-France (1,4 M€), Nouvelle-Aquitaine (1,1 M€), Réunion (1M€) et Pays-de-Loire (1M€).

Dans les autres régions, les montants délégués sont inférieurs à 1 M€.

Le financement des actions d'information préventive

En application de l'article 136-I de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, le FPRNM peut également contribuer au financement des dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque, ainsi que le partage de cette information parmi la population et les décideurs.

Les financements accordés permettent aux services déconcentrés de l'État de mettre en œuvre l'information des acquéreurs et des locataires instituées et l'information préventive à la charge de l'État, souvent en cohérence avec la mise en œuvre des PPRN : dossiers départementaux des risques majeurs, transmission d'informations aux maires, actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, mise en ligne de la connaissance.

En 2016, 1,4 M€ ont été mobilisés pour l'information préventive dont 1,1 M€ pour des actions de sensibilisation des populations à la culture du risque avec un plafonnement de 20 000 € par TRI.

Les autres opérations (0,23 M€) concernent actions ponctuelles principalement dans les régions Occitanie (0,8 M€) et Auvergne-Rhône-Alpes (0,4 M€).

Dans les autres régions, les montants délégués sont inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Au global, 15,5 M€ ont été dépensés pour l'élaboration des PPRN et l'information préventive pour un prévisionnel de 16 M€.

Le niveau moyen de dépense du FPRNM se situe à hauteur de 13 M€/an sur les cinq dernières années et s'avère stable après la baisse observée depuis 2011, date à laquelle les services ont été mobilisés par la mise en œuvre de la directive inondation.

G – Dépenses afférentes à la cartographie pour la mise en œuvre de la directive européenne « inondations »

<i>Dépenses cartographie directive inondation</i>	<i>Dépenses 2016</i>	<i>Rappel dépenses 2015</i>	<i>Rappel dépenses 2014</i>	<i>Rappel dépenses 2013</i>	<i>Rappel dépenses 2012</i>
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	0,2	0,4	0,53	4,19	0

Cette mesure du FPRNM effective depuis le 01/01/2013 contribue à financer la réalisation de la cartographie qu'exige la directive européenne « inondations ».

0,2 M€ ont été délégués en 2016 dans les départements du Rhône (0,1 M€), de Mayotte (0,05 M€) et Landes (0,02 M€). Ces crédits ont contribué à l'acquisition de données, de modélisations hydrauliques, pour la mise à jour des cartes sur des secteurs présentant des particularités. La plupart des cartographies ont été achevées en 2013 afin de respecter les délais imposés.

V Programmation 2017-2018

Contexte général

Pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, les priorités d'actions nationales ont été fixées pour 2016/2017 sur la base de l'instruction ministérielle du 26 juillet 2016 aux préfets et diffusées aux services.

Cette instruction incite les préfets à poursuivre l'ensemble des actions engagées, et met plus particulièrement l'accent sur :

- la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation et la préparation du deuxième cycle de la directive inondation (2016/2022) ;
- l'accompagnement des collectivités porteuses de programmes d'action de prévention des risques d'inondation (PAPI) et développer – à titre expérimental – des stratégies et des programmes d'actions pour les territoires menacés par des risques d'effondrement de cavités ;
- l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prioritaires et les actions qui en découlent, la réalisation de plans de contrôles des ouvrages hydrauliques et l'amélioration de la prévision et de l'alerte en cas de crue ;
- l'appui technique et méthodologique aux collectivités pour prise de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) ;
- la mise en œuvre de la deuxième phase du plan séisme Antilles (PSA) et la poursuite du cadre d'actions de la prévention du risque sismique (Capris) ;
- le renforcement de l'information préventive et la réalisation d'exercice de gestion de crise.

Programmation 2017-2018

Lors de la préparation du dialogue de gestion 2016 pour 2017, les besoins en FPRNM formulés par les services déconcentrés sont en augmentation par rapport à l'année précédente. Des demandes importantes sont à noter dans le cadre des PAPI (de l'ordre de 80 M€) principalement pour les études, travaux et équipement des collectivités et pour les travaux de mises en conformité des digues des collectivités.

Pour les projets de restauration de digues domaniales, il est identifié des besoins supérieurs à 15 M€ par an pour 2017 et 2018. Plusieurs projets importants concernant les départements du Nord (digue des Alliés à Dunkerque), du Pas-de-Calais (digue de Sangatte) ainsi que dans le cadre du programme de restauration des digues de la Loire (plan Loire) et de la 2^e phase des digues de Toulouse vont continuer et s'intensifier.

Fin décembre 2016, 1,678 milliard d'euros ont été labellisés et contractualisés avec les collectivités dans le cadre des PAPI et du plan de submersions rapides qui intègre les opérations de réhabilitation des ouvrages de protection.

La part de financement État déjà contractualisée représente 655 M€ à étaler sur la durée de contractualisation résiduelle suivant la date de labellisation.

Pour le plan séisme Antilles, dans sa deuxième phase depuis 2016, une montée en puissance des besoins pour les projets de mises aux normes parasismiques ou de délocalisations du bâti public est à prévoir en 2017 et 2018. Les retards pris dans la signature des conventions cadre PSA 2 est en train de se résorber avec la mise en place des nouveaux exécutifs régionaux.

L'aide financière et la démolition pour les quartiers d'habitat informel situé en zone de menaces graves pour les vies humaines dans les départements et régions d'Outre-mer nécessite de prévoir entre 1 et 3 M€ par an, sachant que cette mesure est limitée à 5 M€ par an. Cette mesure tarde à se mettre en œuvre, les collectivités ayant des difficultés à porter ces démarches locales.

Pour les principales actions à maîtrise d'ouvrage État, il est prévu notamment :

- 15 M€ pour les PPRN et l'information préventive pour tenir compte d'un niveau soutenu de réalisation pour étendre la couverture des territoires à risques, mais aussi réviser les plus anciens à la lumière des connaissances et des moyens nouveaux de détermination des aléas, en particulier dans le domaine des inondations et notamment sur les territoires à risques importants non encore dotés d'un PPRI,
- de 22 à 25 M€ pour les acquisitions amiables de biens sinistrés ou exposés. Cette prévision en augmentation sensible intègre les besoins liés aux suites des inondations de 2014 et 2015 dans les départements des Alpes-Maritimes, de la Corse, de l'Hérault, du Gard.
- 6 M€ pour les indemnisations au titre des expropriations qui intègre plusieurs dossiers dont les procédures de DUP sont en phase d'être terminées ou se poursuivent (Aveyron, Charente-Maritime, Gard, Haute-Savoie, Vendée),

Le détail de ces prévisions de dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent.

Tableau n°6

**PREVISION DE DEPENSES DU FPRNM PAR CATEGORIES DE MESURES
POUR LA PERIODE 2017-2018**

Au 31 décembre 2016 en millions d'euros

Opérations financées par le fonds	Rappel dépendances 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018
Expropriations	7	6	6
<i>dont Xynthia</i>	<i>2,9</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Autres</i>	<i>4,1</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
Cofinancement des PPRN et information préventive	15,5	15,5	15
Evacuations et relogement	0,4	1	0,35
Acquisitions amiables	30,8	25	22
Etudes et travaux prescrits par un PPRN	0,2	1	0,9
Traitement des cavités souterraines	0,8	1	0,9
Etudes, équipements et travaux des Collectivités	91,1	114	111
<i>dont Plan Séisme</i>	<i>2</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PAPI et PGF</i>	<i>67,4</i>	<i>81</i>	<i>78</i>
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PSR</i>	<i>1,1</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>dont Autres</i>	<i>20,6</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
Etudes et travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	27,4	15	15
Cartographie Directive inondation	0,2	0,5	0,5
Etudes et travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0	1	2
Etudes et travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	4,9	2	5
Aide aux quartiers d'habitat informel	0	3	1
Etudes, travaux et équipements de prévention contre les risques naturels réalisés ou subventionnés par l'Etat avant le 1^{er} janvier 2014	0	0	0
TOTAL DELEGATIONS	178,3	182	179,65
RECETTES brutes (1)	206	207	137
Prélèvement au profit du budget de l'état	55	70	0
RECETTES nettes	206	207	137
SOLDE DE TRESORERIE (au 31/12/2016)	271,3	226,3	216,65

(1) les recettes incluent les remontées de crédits des DDFIP sur les opérations terminées, de 4,8 M€ en 2016 et évaluées à 5 M€ en 2017 et 33 M€ en 2018 (enquête en cours pour identifier les crédits à restituer).

Afin de donner une meilleure lisibilité au Parlement des moyens dévolus au FPRNM et de renforcer la cohérence des actions menées d'une part par le fonds et d'autre part par le budget général de l'État, l'article 19 du projet de loi de finances pour 2018 introduit un plafond à l'affectation au FPRNM de la contribution sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L. 125 - 2 du code des assurances à hauteur de 137 M€.

A – Mesures d'acquisition de biens

Type de mesure		Rappel 2016	2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	2018
Expropriations	Dépenses	7	6	2	2	2	6
	Dont Xynthia	2,9	1	1	1	1	1
	Autres	4,1	5	1	1	1	5
Évacuations et relogement	Dépenses	0,4	1	0,3	0,5	0,2	0,35
Acquisitions amiables	Dépenses	30,8	25	8	8	9	22
	Dont Xynthia	1,6	3	1	1	1	1
	Autres	29,2	22	7	7	8	21
TOTAUX	Dépenses	38,2	32	10,3	10,5	11,2	28,35

Compte tenu de la sensibilité des demandes correspondant à des situations de menace grave pour les vies humaines, les mesures de délocalisations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds.

Pour ces mesures, les engagements sont pour partie identifiés lors de la programmation budgétaire mais aussi révélés par la découverte imprévue en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent, parfois révélés par une catastrophe.

La programmation pluriannuelle de ce poste est donc difficile à prévoir et repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années.

Expropriations

Les opérations moins avancées en procédure, mais pour lesquelles un risque important pour les personnes et les biens est identifié, sont estimées à un total de 12 M€ sur la période 2017/2018. Il est prévu que 6 M€ soit engagé en 2017 et 6 M€ en 2018.

Pour 2017, les principales expropriations prévues concernent des biens dans les départements du Gard suite aux inondations intervenus depuis 2002, de Savoie, de l'Aveyron, et de la Haute-Garonne.

Concernant la poursuite par voie d'expropriation des délocalisations menées à la suite de la tempête Xynthia dans les zones soumise à enquête d'utilité publique (Vendée et Charente-Maritime), les besoins sont estimés à 1 M€ en 2017.

Tableau n°7**FINANCEMENT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION****Programmation des dépenses pour la période 2017 à 2018****Au 31 décembre 2016 en millions d'euros****(Indemnités d'expropriation et dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés)**

Commune	Dépts	Risque	Rappel 2016	Dépenses 2 ^e trim. 2017	Dépenses 3 ^e trim. 2017	Dépenses 4 ^e trim. 2017	Total 2017	2018
Anancy-le-vieux	74	MVT	0		0,5		0,5	0,5
Gard	30	I	0		1	1	2	3
Gilette	06	MVT	0,2				0	
Le Bourg-d'Oisans	38	MVT/I	0		0,2		0,2	
Millau	12	MVT	0		1,2		1,2	0,5
Morne-Macroix	972	MVT	2				0	0,5
Pointis-de-Rivière	31	MVT	0		0,4		0,4	
Rove	13	AFF	1,9				0	
Soleil-Levant	972	MVT	0		0,2		0,2	
Xynthia (Charente-Maritime)	17	Sub. M	1,2		0,5	0,5	1	1
Xynthia (Vendée)	85	Sub. M	1,7		0,5		0,5	0,5
TOTAUX			7	0	4,5	1,5	6	6

Acquisitions amiables

Pour l'exercice 2017, les programmes d'acquisition amiable de biens menacés ou sinistrés, pour lesquels des dépenses sont connues ou prévisibles, sont estimées à 25 M€. Ces besoins prennent en compte les estimations des dégâts occasionnés par les inondations intervenues dans les départements des Alpes-Maritimes et de la Corse en 2015, ainsi que la poursuite des opérations prévues dans l'Hérault et le Gard à la suite des inondations de 2014.

A noter, que hors événements exceptionnels, le montant moyen des acquisitions sur les cinq dernières années est de l'ordre de 20 M€ annuel (hors acquisitions menées à la suite de la tempête Xynthia).

Évacuations et relogement

Sur la base des délégations annuelles antérieures et en prenant en compte les inondations intervenues sur le pourtour méditerranéen ces dernières années, un besoin prévisionnel de 1 M€ est identifié sur le fonds afin d'aider à l'évacuation et au relogement de personnes dont l'habitation est exposée à un risque naturel majeur élevé.

B – Mesures de réduction du risque ou de la vulnérabilité

Type de mesure	Rappel 2016	Total 2017	T2 2017	T3 2017	T3 2017	2018
Traitement des cavités souterraines	0,8	1	0,3	0,3	0,4	0,9
Etudes & travaux prescrits par un PPRN	0,2	1	0,3	0,3	0,4	0,9
Etudes & travaux CT	91,1	114	40	40	34	111
Etudes & travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	27,4	15	5	5	5	15
Etudes & travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan Séisme)	0	1	0	0,5	0,5	2
Etudes & travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan Séisme)	4,9	2	0	1	1	5
Aides aux quartiers d'habitats informels	0	3	2	1	0	1
TOTAUX	124,4	137	47,6	48,1	41,3	135,8

Un détail plus complet des dépenses par mesures présentées dans ce tableau est effectué dans les pages suivantes de ce rapport.

Traitement des cavités souterraines

Compte tenu de la sensibilité des demandes, correspondant à des situations de menaces graves, la programmation 2017-2018 est élaborée pour permettre de financer les demandes éligibles les plus urgentes. Une enveloppe annuelle de 1 M€ est prévue en ce sens, sur la base des consommations de l'année 2016 en augmentation sensible par rapport à la moyenne des consommations constatée ces dernières années.

Une grande attention est portée à l'éligibilité de ces dossiers (la menace grave doit notamment être avérée) et au démarrage rapide des opérations.

La faiblesse du taux d'intervention auprès des particuliers explique le faible niveau de consommation.

Etudes et travaux prescrits par un PPRN

L'efficacité des études et travaux de prévention réalisés sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité aux risques naturels est démontrée. Ces travaux restent néanmoins dans des proportions limitées avec des fluctuations importantes d'une année sur l'autre.

Le caractère obligatoire des travaux imposés sur les biens existants des particuliers et des entreprises par un PPRN approuvé, détermine l'éligibilité des demandes.

Une enveloppe de 1 M€ est prévue en 2017 sur la base de la consommation constatée en 2015 et 2016.

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Cette mesure ouverte par le législateur en 2010 bénéficie aux ouvrages dont l'État est toujours propriétaire, et qui assurent une fonction de protection pour les personnes exposées à des risques d'inondation.

Ce dispositif temporaire destiné au renforcement des ouvrages, a été renouvelé dans le cadre de la loi de finance 2017 pour une période de 3 ans avec un plafonnement annuel de 15 M€.

Il est prévu en 2017, une enveloppe prévisionnelle de 15 M€ pour la poursuite des travaux de confortement des digues domaniales en Bretagne (St Malo), Nouvelle-Occitanie (Toulouse), et Hauts-de-France (Dunkerque, Sangatte ...). Des besoins sont également nécessaires pour les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ainsi que pour les digues du Rhône (Tarascon, Arles...).

Des besoins supérieurs au plafond de 15 M€ annuel ont toutefois été identifiés pour les années 2017 et 2018 et nécessiteraient une augmentation de ce plafond annuel.

Études et travaux de confortement de prévention du risque sismique (SDIS et HLM) aux Antilles

Ces deux mesures ouvertes par le législateur en 2010 sont consacrées au financement du confortement des services départementaux d'incendies et de secours et bâtiments rattachés (SDIS) et des logements sociaux.

Pour les SDIS, une enveloppe de 1 à 2 M€ a été programmée par an afin de prendre en compte la montée en puissance des besoins dans le cadre du PSA 2. Aucun versement de crédits n'a été effectué en Martinique et en Guadeloupe en 2016.

Les besoins relatifs au dispositif HLM sont estimés entre 2 et 5 M€ par an (plafond annuel).

Études, travaux et équipements des collectivités territoriales

<i>Études et travaux</i>	Rappel 2016	Total 2017	<i>T2 2017</i>	<i>T3 2017</i>	<i>T4 2017</i>	2018
Prévention des inondations (PAPI, PSR et PGF)	68,5	86	30	28	28	82
⁽¹⁾ Plan Séisme Antilles	2	13	5	4	4	13
Autres programmes (hors inondations)	20,6	15	5	5	5	16
TOTAUX	91,1	114	40	37	37	111

(1) Le financement du Plan Séisme Antilles par le FPRNM correspond ici aux études, travaux et équipements des collectivités territoriales (confortement des bâtiments scolaires).

Concernant le financement des études, travaux et équipements des collectivités territoriales, la priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coûts-avantages qui en démontre la pertinence.

A ce titre, sur l'année 2016, la contribution du FPRNM à la réalisation de tels projets s'est élevée à 67,4 M€, en forte hausse par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne de ces quatre dernières années.

Les programmes labellisés s'étendant sur une durée moyenne d'environ 6 à 7 ans et le paiement des subventions n'intervenant pour l'essentiel qu'à la réalisation effective des travaux, la montée en charge des besoins de crédits FPRNM est nécessairement progressive et liée aux aléas des collectivités et de l'avancement des procédures.

Les besoins 2017 sont évalués à 86 M€ pour les PAPI, les PSR et les plans grands fleuves. Ces prévisions intègrent la montée en puissance des PAPI dont les contractualisations sont supérieures à 50 M€ (Nîmes, et Seine et Marne francilienne).

Pour les opérations relatives aux risques naturels terrestres, les besoins sont estimés à 15 M€ sur la base de la moyenne des consommations constatées ces dernières années.

Pour les études et travaux sur les bâtiments scolaires s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles, une enveloppe prévisionnelle de 13 M€ est programmée en 2017.

Les crédits prévus contribueront à poursuivre les travaux de confortement des écoles primaires, des collèges et des quatre lycées en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de la deuxième phase 2016/2020 du Plan Séismes Antilles.

C – Dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN, à l'information préventive et la cartographie de la directive inondations

Type de mesure	Rappel 2016	Total 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017	2018
Cofinancement des PPRN et information préventive	15,5	15,5	5,5	5	5	15
Cartographie Directive inondation	0,2	0,5	0,2	0,2	0,1	0,5
Total	15,7	16	5,7	5,2	5,1	15,5

Le montant prévisionnel des besoins de financement pour les PPRN et l'information préventive pour 2017 est estimé à 15 M€, correspondant au coût de l'achèvement de la couverture des territoires à risque et au maintien de l'effort actuel. Ce besoin intègre la part revenant à l'information préventive de l'ordre de 0,5 M€ à 1 M€ par an (hors opération exceptionnelle).

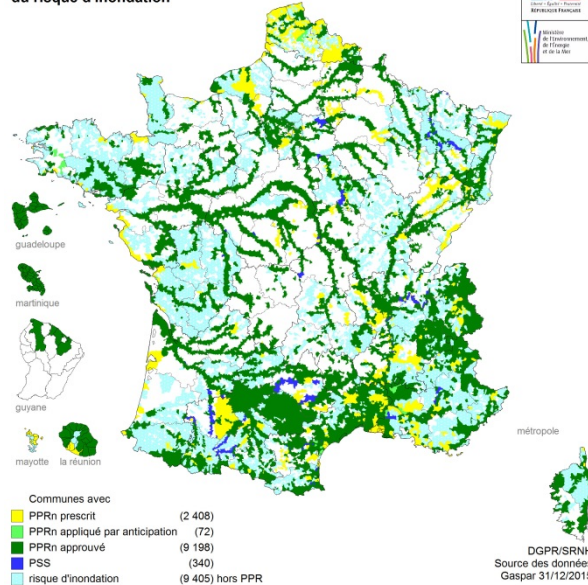
Pour la période 2017/2018, sont pris en compte dans la programmation :

- l'approbation des PPRN prescrits à ce jour ;
- la réalisation des PPR du littoral s'avère plus coûteuse, avec l'acquisition de données complémentaires ;
- la poursuite de la réalisation des PPRL qui nécessite l'acquisition de données topographiques et bathymétriques (opération litto 3D avec le SHOM) ;
- la révision des plus anciens PPRN existants, avec la prise en compte de préoccupations nouvelles pour mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et de réduire la vulnérabilité des habitations et activités existantes ;
- la part annuelle consacrée à l'information préventive qui intègre les besoins liés à l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes.

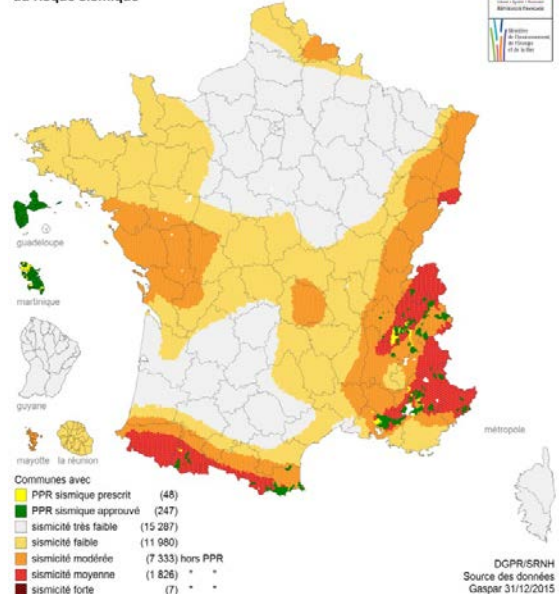
VI Annexes

Annexe A – Cartes sur l'état d'avancement des PPR par risque

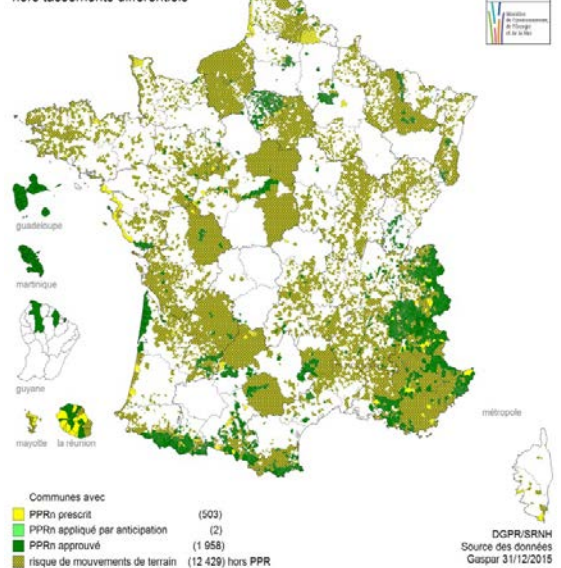
État d'avancement des plans de prévention
du risque d'inondation



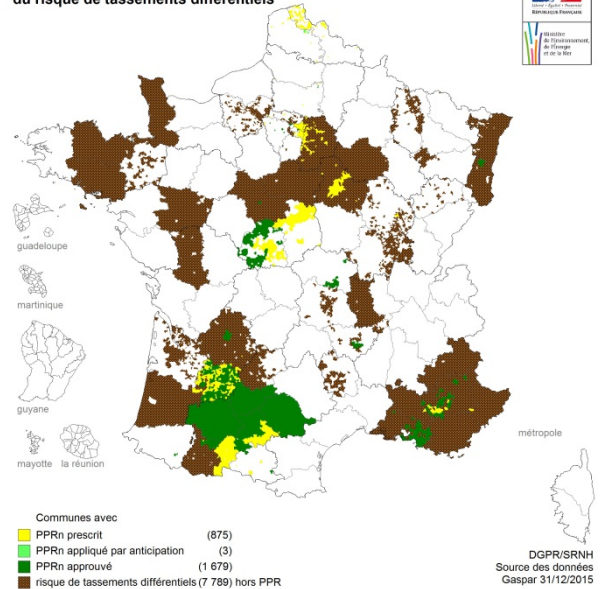
État d'avancement des plans de prévention
du risque sismique



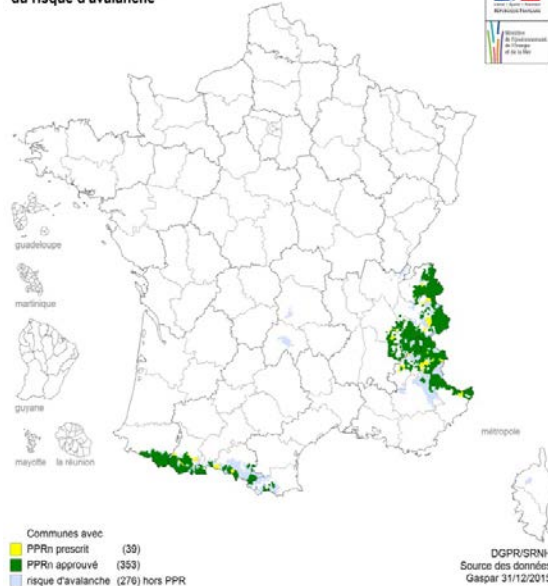
État d'avancement des plans de prévention
du risque de mouvements de terrain
hors tassements différentiels



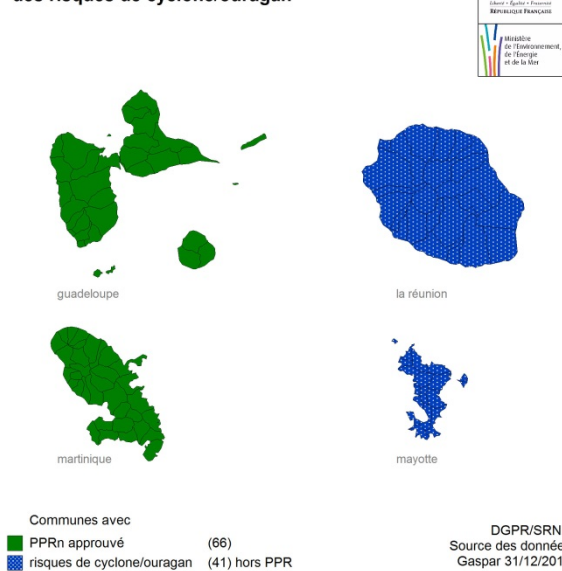
État d'avancement des plans de prévention
du risque de tassements différentiels



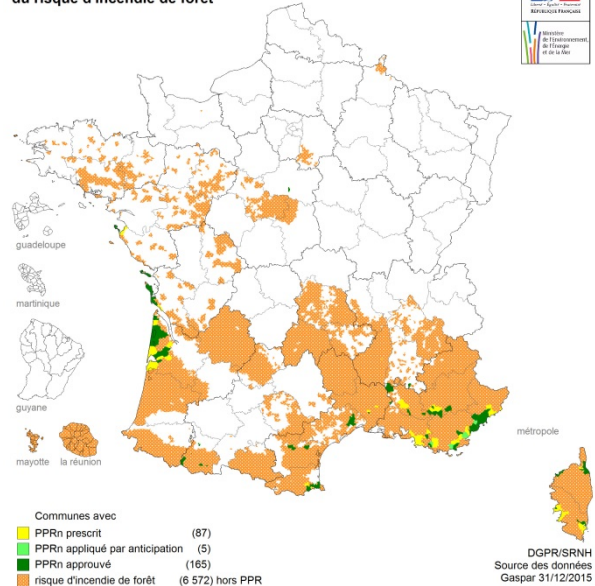
État d'avancement des plans de prévention du risque d'avalanche



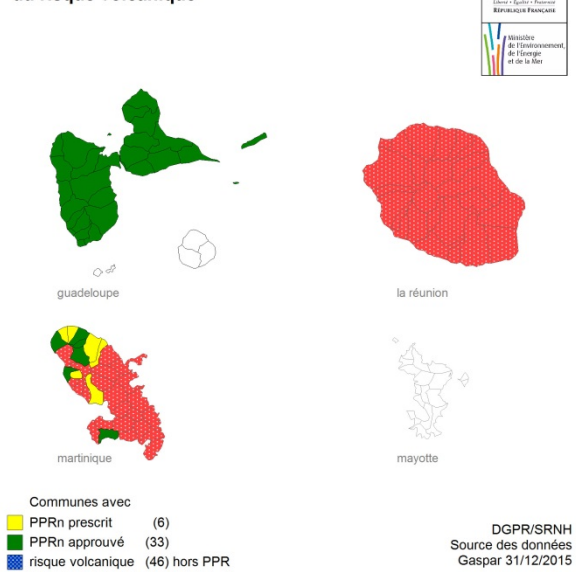
État d'avancement des plans de prévention des risques de cyclone/ouragan



État d'avancement des plans de prévention du risque d'incendie de forêt



État d'avancement des plans de prévention du risque volcanique



Annexe B– Table des abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ASP : Agence de Services et de Paiements
BOP : Budget Opérationnel de Programme
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCR : Caisse centrale de Réassurance
COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
CPER : Contrat de Projets État Région
CPI : Centre de Première Intervention
CPIER : Contrat de Projets Interrégional État Région
CS : Centre de Secours
CT : Crue torrentielle
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DICRIM : Dossier d'Informations communales sur les Risques Majeurs
DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE : Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HLM : Habitation à Loyer Modéré
INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
IRSTEA : Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGF : Plan Grand Fleuve
PLGN : Plan Loire Grandeur Nature
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRS : Plan de Prévention des Risques de Submersion marine
PSA : Plan Séisme Antilles
PSR : Plan de Submersions Rapides
PSS : Plan de Surfaces Submersibles
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDPR : Service Départemental de la Prévention des Risques
SN : Service de Navigation
SPC : Service de Prévention des Crues
TIM : Transmission d'Informations aux Maires
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation